

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Patricia PROHASKA, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Didier CASTERES.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33



Madame Ing-On TORCAL a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**2 - CONSTAT DE DESAFFECTATION SUIVI DU DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU TERRAIN CADASTRÉ AY 142 SIS
SECTEUR LAGRAVETTE**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la Commune d'Oloron Ste-Marie est propriétaire d'un terrain nu de 5681 m² sis secteur Lagravette cadastré parcelle AY 142, issu du découpage de la parcelle AY 141, utilisé jusqu'en 2010 par l'activité du camping municipal et laissé sans affectation à partir de cette année-là suite à la demande du gérant de l'époque, la SARL ODREMAX, de le faire sortir du contrat de délégation de service public passé avec la Commune.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce terrain, auparavant affecté à l'exploitation du camping municipal, doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la Commune puisqu'il était affecté à un service public et géré comme tel.

N'ayant pas eu d'usage défini depuis 2010, il est donc maintenant dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique. Il est donc loisible au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle AY 142.

Une fois la désaffectation constatée, le Conseil municipal peut décider le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

Vu le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA),**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du terrain cadastré parcelle AY 142, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain,
Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal la parcelle AY 142 afin de l'intégrer au domaine privé communal,
Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, le dit jour 4 novembre 2019.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 12/11/2019

